

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25 février 2022

DELIBERATION N° BCA/2022-003

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN NATURE A DESTINATION DES PRODUCTEURS PARTENAIRES DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE MAFATE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE BATSIRAI

Le Bureau du Conseil administration du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu la délibération CA-2016-016 du 30 novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président

Vu la délibération N°CA-2016-010 du Conseil d'administration relatif au cadre d'intervention de l'Établissement ;

Vu la délibération N°CA-2018-017 du 28 juin 2018 portant délégation de compétences au Directeur pour l'octroi de subventions inférieur à 50 000 €;

Vu le rapport DIR-2022-006 présenté au Bureau du Conseil d'Administration du 25 février 2022

Considérant que la Projet Alimentaire Territorial de Mafate, animé par le Parc national, vise à développer une agriculture écologique et une alimentation locale, dans une logique de gestion des ressources et de valorisation du patrimoine.

Considérant que dans le cadre de ce PAT, 9 producteurs ont signé des conventions de partenariat avec le Parc national, dans lesquels ils s'engagent à participer au développement de l'autonomie alimentaire du cirque via une production agricole destinée à l'autoconsommation et au marché local.

Considérant que le cyclone Batsiraï a détruit les parcelles maraichères de plein champs, mises en place par ces producteurs.

Considérant que ces producteurs n'étant majoritairement pas agriculteurs professionnels, ils ne pourront bénéficier des aides liées au régime des calamités agricoles.

Après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :



DÉCIDE

ARTICLE 1:

Une aide exceptionnelle, en nature, d'un montant de 990€ est attribuée aux 9 producteurs partenaires du PAT Mafate (liste ci-dessous), sous la forme de plants maraîchers d'une valeur de 110€ par producteur PAT afin de les soutenir suite au passage du cyclone Batsiraï.

Producteurs PAT	N° convention	îlet
Sébastien LADRANGE	2021_PNR_08.Prod08	Marla
Pierre Paul ROBERT	2021_PNR_08.Prod04	Roche-Plate
Christopher CUVELIER	2021_PNR_08.Prod06	La Nouvelle
Jean-Pierre THOMAS	2021_PNR_08.Prod01	Aurère
Loïc THOMAS	2021_PNR_08.Prod05	Grand-Place
Johnny THOMAS	2021_PNR_08.Prod03	Bourse
Jean-Hugues LIBEL	2021_PNR_08.Prod02	Malheur
Jocelyn LIBEL	2021_PNR_08.Prod04	Malheur
Axel CINDOR	2021_PNR_08.Prod07	La Nouvelle

ARTICLE 2:

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.



Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	15/03/202
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	15/03/2012
Date de transmission au MTES	15/03/ 2022
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	15/03/ 2022
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	15/03/ 2072
Date d'affichage	151-031 2072.
Date de retrait	



Bureau du Conseil d'Administration

du 25 février 2022

Rapport n° DIR/2022/006

Objet: Proposition d'attribution d'une aide exceptionnelle aux producteurs partenaires du PAT Mafate suite au passage du cyclone Batsiraï

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Mafate porté par le Parc national depuis 2019, l'établissement accompagne les producteurs du cirque souhaitant s'inscrire dans une démarche d'approvisionnement en circuit-court des écoles et gîtes et ayant la volonté de professionnaliser leur activité agricole.

Les actions s'inscrivent dans la fiche action P13-04-3 du Projet d'Etablissement, correspondant à la phase de consolidation du PAT Mafate (2021-2024). Cette seconde phase du projet soutient le développement de la production agroécologique et de la transformation locale par la professionalisation et l'accompagnement des porteurs de projets agricoles.

A ce jour, **9 producteurs** ont signé une convention de partenariat avec le Parc national de La Réunion dans le cadre du PAT.

Producteurs PAT	N° convention	îlet
Sébastien LADRANGE	2021_PNR_08.Prod08	Marla
Pierre Paul ROBERT	2021_PNR_08.Prod04	Roche-Plate
Christopher CUVELIER	2021_PNR_08.Prod06	La Nouvelle
Jean-Pierre THOMAS	2021_PNR_08.Prod01	Aurère
Loïc THOMAS	2021_PNR_08.Prod05	Grand-Place
Johnny THOMAS	2021_PNR_08.Prod03	Bourse
Jean-Hugues LIBEL	2021_PNR_08.Prod02	Malheur
Jocelyn LIBEL	2021_PNR_08.Prod04	Malheur
Axel CINDOR	2021_PNR_08.Prod07	La Nouvelle



Les dégats liés au passage du cyclone Batisrai le 4 février 2022, ont été conséquents dans le Cirque de Mafate avec des parcelles de productions maraichères dévastées. La plupart de ces producteurs ne sont pas pour l'instant des agriculteurs professionnels (AMEXA + Autorisation d'exploiter). N'ayant pas de statut officiel, il ne pourront pas prétendre aux dispositifs d'aides prévus suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (l'arrêté du 9 février 2022 (NOR: INTE2204344A), publié au journal officiel le 13 février 2022).

Ainsi, nous sollicitons l'avis du Bureau du Conseil d'Administration pour l'attribution d'une aide exceptionnelle et symbolique, permettant de soutenir ces producteurs partenaires, suite au passage du cyclone Batsiraï.

Cette aide d'un montant total de près de 1000€ vise à soutenir les 9 producteurs partenaires par l'achat de plants maraichers, qui leur seront distribués via les rotations d'approvisionnement des cantines, en partenariat avec les communes. En effet, ces producteurs sont également en lien avec les communes pour l'approvisionnement des cantines des ilets. Chaque producteur recevra des plants pour un montant équivalent à 110€, dans le but d'encourager une remise en production rapide permettant de reprendre dans les meilleurs délais l'approvisionnement des cantines du cirque.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration, au titre de sa délégation, de bien vouloir accorder une aide exceptionnelle de 110€ pour chacun de ces 9 producteurs destinés à l'achat de plants maraichers.



